

DEC2014_0061

DECISION

OBJET : RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2013/118-12 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2014 – LOT N°12 - SEJOUR EN ITALIE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, publié au JORF sous la référence n°0066 du 19 mars 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 28 mars 2008 complétée par la délibération du 27 juin 2008 et modifiée par la délibération du 17 décembre 2010, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 20 décembre 2013, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°298863, et au BOAMP sous la référence N°13-222633 avec publication le 26 décembre 2013 dans son édition N°248B sous la référence N°186, lançant la procédure adaptée pour la passation du Marché public de services alloti n°2013/118 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2014,

VU la décision n°2014_0049 du 21 février 2014, rendue exécutoire le 24 février 2014, portant sur la conclusion du Marché public de services alloti n°2013/118 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2014, en ses Lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13,

VU le Marché public de services n°2013/118-12 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2014- Lot n°12 : Accueil d'adolescents de 14 à 17 ans – Séjour en Italie :

- conclu par décision susvisée avec la Société AVP – Voyages jeunes, sise ZI La Chapelette, BP 10097 à PERONNE (80202 Cedex) : séjour à Florence, Rome, Venise du 5 au 18 août 2014 (soit 14 jours) et prix unitaire de 1 120.00 € T.T.C.,
- notifié le 11 mars 2014 à son Titulaire,
- comprenant notamment le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services susvisé, en qualité de pièce constitutive contractuelle,

1/3



Suite 1 de la décision N°2014_0061
portant RESILIATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2013/118-12 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2014 – LOTN°12 - SEJOUR EN ITALIE

VU le courrier de la Société AVP – Voyages jeunes, en date du 17 mars 2014, reçu le 20 mars 2014 par voie postale, et portant demande de résiliation du Marché public de services n°2013/118-12 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2014- Lot n°12 : Accueil d'adolescents de 14 à 17 ans – Séjour en Italie, au regard de sa décision d'annuler le séjour,

VU le projet de Marché public de services n°2014/021 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2014- Accueil d'adolescents de 14 à 17 ans – Séjour en Italie, d'un prix unitaire de 1 189.00 Euros T.T.C., en vue de sa substitution au Marché public de services n°2013/118-12,

CONSIDERANT que le Titulaire du Marché public de services n°2013/118-12 déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements,

CONSIDERANT que ce désengagement entraîne l'obligation pour la Ville de passer un nouveau marché qui induit des frais complémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Marché public de services n°2013/118-12 relatif à l'Organisation des centres de vacances été 2014- Lot n°12 : Accueil d'adolescents de 14 à 17 ans – Séjour en Italie conclu avec la Société AVP – Voyages jeunes, sise ZI La Chapelette, BP 10097 à PERONNE (80202 Cedex), est résilié aux torts du Titulaire (résiliation pour faute).

ARTICLE 2 : La Société AVP – Voyages jeunes, sise ZI La Chapelette, BP 10097 à PERONNE (80202 Cedex) versera à la Ville, à réception d'un titre de recettes, une indemnité couvrant les dépenses complémentaires à la charge de la Ville, résultant de la passation d'un marché de substitution, et calculée comme suit :

- Surcoût lié au prix du nouveau marché :

(Coût unitaire TTC séjour de substitution – coût unitaire TTC séjour résilié) x nombre maximum d'adolescents = (1 189 – 1 120) x 5 = 345 Euros

- Surcoût lié au traitement administratif de la résiliation et de la passation d'un nouveau marché :

Temps administratif de traitement x coût horaire brut (charges incluses) du rédacteur en charge du dossier = 10 heures x 23.27 Euros = 232.70 Euros

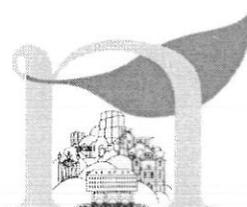
Soit un montant total de l'indemnité à la charge de la Société AVP – Voyages jeunes de :

577.70 Euros.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision N°2014_ **0061**
portant RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2013/118-12 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE
VACANCES ETE 2014 - LOTN°12 - SEJOUR EN ITALIE

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 MARS 2014

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 MARS 2014
Affiché le	28 MARS 2014
Notifié le	
Publié le	28 MARS 2014

3/3



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35 REÇU EN PREFECTURE
77426 Marne la Vallée cedex 1e 28/03/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0328-DEC2014_0061-DE